

catholique et où ce système a existé pendant vingt ans, il est rare de trouver quelqu'un qui sache lire et écrire.

Je pourrais vous montrer à Winnipeg une pétition qui me vient du préfet d'une municipalité catholique, et sur laquelle six conseillers ont fait leur croix et un seul a été capable de signer.

Et maintenant, M. Sifton fait toucher du doigt les abus qui expliquent cette inefficacité et font comprendre la dure nécessité d'une réforme :

ABUS

J'ai dit, il y a un instant, que lorsque l'état réel des choses fut connu, il devint évident, dans l'intérêt de la province du Manitoba, si nous voulions la faire sortir de l'ignorance, qu'il était nécessaire de faire quelques réformes et nous nous mîmes à l'étude.

D'abord, la division du bureau en deux sections était une source de dépenses que l'on songea de suite à supprimer. Sur les \$60,000 dont la province disposait en 1888 pour l'éducation, le bureau seul en consommait \$10,000.

De plus, il y avait des abus graves dans la distribution de l'argent. Nous n'avons jamais pu savoir comment la section catholique s'y prenait pour soustraire l'argent, mais elle touchait plus que son compte comme on va en juger par ce qui suit :

La section catholique s'arrangeait de telle façon que, tandis que chaque école des districts protestants recevaient \$196.05, les écoles des districts catholiques en recevaient \$347 chacune ; tandis que les instituteurs protestants recevaient \$121.76 chacun, les instituteurs catholiques avaient \$195.05.

Bien plus, les districts d'écoles protestantes se taxaient au montant de \$456.20 en moyenne, et les districts d'écoles catholiques ne se taxaient que pour \$277.95.

Tout le restant était en proportion.

En somme, l'administration de la section catholique consistait à faire bénéficier l'Eglise catholique de l'argent du public ; cet argent allait tout droit à l'église et le clergé en faisait ce qu'il voulait, faisant marcher les écoles ou les laissant en plan suivant son caprice, et le résultat, je vous l'ai montré : ignorance crasse et complète. Ils ne remplissaient pas la mission de confiance qu'ils avaient acceptée, l'argent servait pour l'église et non pas pour les écoles.

M. Sifton touche aussi du doigt l'hostilité du clergé et fait bien voir qu'il s'est opposé à *principio* à tout changement, non pas au point de vue didactique mais au point de vue autoritaire.

C'est à l'autorité que tient le clergé dans l'existence des écoles catholiques : l'éducation lui est indifférente.

C'est aussi pourquoi on nous dit qu'il ne s'agit pas dans la réclamation de considérer la qualité des écoles qu'il faut réclamer les écoles catholiques *simplement parce que les catholiques y ont droit.*

Voici ce que dit à ce sujet, M. Sifton.

HOSTILITÉ

Lorsque nous en arrivâmes à décider d'abolir la

double administration des écoles, la question de l'existence des écoles séparées fut naturellement mise en discussion.

On a souvent dit que si nous avions indiqué aux dignitaires catholiques notre intention de régulariser l'éducation dans les écoles catholiques, ils se seraient empressés de nous donner tout leur concours.

Il n'y a pas un mot de vrai dans cette prétention.

Aussitôt que nous eûmes fait connaître notre intention d'en finir avec les abus et de réformer l'éducation, nous rencontrâmes de la part de l'Eglise catholique l'opposition la plus irréconciliable.

On nous annonça que le nouveau système serait combattu à mort et on le combat à mort, en effet. Nous avons pris la difficulté corps à corps et lorsqu'un gouvernement entreprend de réformer des abus qui ont duré vingt ans, qui ont grandi et se sont mêlés aux institutions du pays, il ne faut pas y aller de main morte. Nous avons passé l'Acte des écoles publiques qui règle qu'il n'y aura qu'un système d'écoles, qu'il ne doit pas y avoir de distinction entre un homme et un autre homme, et donne à chaque homme le même privilège.

Quant à l'injustice de la taxation des catholiques pour le maintien d'écoles publiques, M. Sifton répond comme suit à cet argument.

TAXE COMMUNE

Une autre difficulté se présentait : nous avons un territoire immense ; dans notre pays, les distances sont considérables ; nous avons malheureusement suivi à l'égard de la distribution des terres un système que je n'ai pas à discuter ici, mais en vertu duquel de grandes étendues de terre ne sont pas actuellement cultivées et les habitants ne sont pas aussi rapprochés que l'exigeraient les besoins de la vie sociale.

Règle générale, les établissements sont espacés et il est difficile de rencontrer assez de familles réunies pour former un district scolaire. Pour rendre notre système efficace, nous avons décidé de ne pas créer de districts scolaires de plus de quatre ou cinq milles carrés.

Supposez maintenant que dans un district pauvrement habité, nous trouvions assez de familles pour former une école avec huit ou dix enfants d'âge à suivre l'école, et supposez encore que trois ou quatre de ces enfants soient catholiques, l'ancien système les exemptait de la taxation et, par suite, ils ne voulaient avoir rien à voir avec les écoles publiques.

Le résultat était que, dans ces districts, bien qu'il y eût assez de protestants et de catholiques, s'ils se fussent réunis pour former une école, il ne pouvait y avoir rien du tout.

S'il y en avait un peu plus de chaque secte, ils divisaient leurs efforts et formaient deux écoles séparées.

Nous avons pris la chose en mains et nous avons passé cet acte qui crée au Manitoba des écoles publiques et nous les avons mises sous la direction du gouvernement. Il était nécessaire que le gouvernement en eût la direction, puisque c'était lui qui prenait la responsabilité de leur existence.

Les catholiques ne s'en plainquirent pas.

Une fois le principe des écoles publiques institué,